MAIRIE DE LA MOTTE (22600)
Tél. 02.96.25.40.03
courriel : contact@mairielamotte.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260408-DE2026_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DE2026/21

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLEE, Maire.

Présents : Martine VALLÉE — Céline BIDAN BEAUFARON – Guillaume DUCRETTET – Laurence FERNANDEZ – Jean Michel COUËSBOT - Paulette GICQUEL – Nathalie LE MOUËL Alex NIVET – Vincent SAVALLE – Carole LE MERCIER – Guillaume JEGO – Aurore DELMAS - Jocelyne LE TINNIER – Michel HARNOIS – Olivier JEGARD – Christelle URVOIX –

Absents excusés : Hervé LE DOUCEN pouvoir à Guillaume DUCRETTET
Jérôme GICQUEL pouvoir à Alex NIVET

Absent : Stéphane FOUCAULT

Secrétaire de séance : Paulette GICQUEL

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Représentés : 2 Votants : 18

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2121-29 du CGCT stipule que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et qu'il est par conséquent investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.
Le Conseil Municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.
L'article L 2122-23 du CGCT stipule que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (c'est-à-dire une fois par trimestre).
L'article L 2122-17 du CGCT prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

En 2020, les 15 premières délégations avaient été validées par le Conseil Municipal. Mme la Maire propose de conserver les délégations telles que validées en 2020. Il est alors proposé au Conseil municipal de confier, pour la durée du mandat, à Mme La Maire, les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2 - De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

MAIRIE DE LA MOTTE (22600)
Tél. 02.96.25.40.03
courriel : contact@mairielamotte.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260408-DE2026_21-DE

10 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

11 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

12 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

13 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximum de 100 000 €;

15 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux savoir les certificats d'urbanismes, les déclarations préalables de travaux, les permis de construire ainsi que les permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **valide** les délégations énoncées ci-dessus.

Secrétaire de séance
P. GICQUEL

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLEE

MAIRIE DE LA MOTTE 22600